

## Soutien aux petits investissements matériels pour la transformation et la commercialisation des produits fermiers

### Nature et objectif de l'aide

Mise à jour : Il y a 5 ans

#### Objectifs de l'aide :

Les objectifs de ce dispositif sont d'aider des investissements modérés dans le cadre d'un projet de transformation et de commercialisation des produits fermiers.

Aider les agriculteurs à se diversifier pour répondre à de nouvelles attentes sociétales et favoriser le lien avec les autres acteurs du territoire rural ou péri-urbain.

#### Nature de l'aide :

Subvention

#### Cadre réglementaire :

\* Régime n° SA 40417 : dans le cadre de la réglementation Européenne.

\* Convention avec la Région Normandie relative aux interventions en matière agricole dans le cadre de la réglementation nationale

## Bénéficiaires

- Les exploitations agricoles dont le siège de l'activité concernée par l'aide se trouve en Seine-Maritime. (fournir KBis ou statuts),
- Les exploitants agricoles individuels à titre principal,
- Les agriculteurs personnes morales exerçant une activité de production agricole (sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole : GAEC, EARL, SCEA,...),
- Les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification (fournir l'attestation le justifiant)
- Les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans (fournir l'attestation le justifiant),
- Les structures collectives (CUMA, GIEE ... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),)
- Les structures d'insertion
- Les structures porteuses d'Espaces Tests Agricoles

## Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

## **Soutien aux petits investissements matériels pour la transformation et la commercialisation des produits fermiers**

### **Critères d'éligibilité :**

Mise à jour : Il y a 5 ans

- \* transformer sa propre production,
- \* être aux normes sanitaires et administratives,
- \* commercialiser principalement sa propre production ou la production des adhérents de la structure collective.

### **Investissements éligibles :**

- \* Matériels permettant de réduire la pénibilité du travail et d'améliorer les conditions de travail dans le laboratoire,
- \* Matériels pour la durabilité de l'exploitation, réduction de la consommation d'énergie,
- \* Matériels pour l'amélioration de la qualité des produits, aménagement et équipement du laboratoire, équipement de commercialisation et de traçabilité des produits,
- \* Matériels favorisant l'accès à l'exploitation et outils de communication.

**Vous pourrez trouver ci-joint la liste par catégories d'investissements éligibles pour ce dispositif.**

**Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

## Soutien aux petits investissements matériels pour la transformation et la commercialisation des produits fermiers

Le présent dispositif départemental permet :

Mise à jour : Il y a 5 ans

- \* de financer des investissements éligibles strictement inférieurs à 10 000 € HT,
- \* à hauteur de 40% (ou 45 % pour les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification) pour une subvention de 3 000 € HT maximum.

Les JA pourront bénéficier d'un taux bonifié de 5 %, soit un taux de 45 % pour financer des investissements éligibles strictement inférieurs à 10 000 € HT pour une subvention de 4 500 € HT maximum.

### Procédure – modalités de versement :

Demande d'aide adressée aux services du Département,

Individualisation des crédits en Commission Permanente sur proposition des services du Département.

Demandes d'acompte et solde de la subvention à adresser aux services du Département sur présentation du formulaire de demande de versement de la subvention et des factures acquittées.

L'exploitant devra s'engager à ne pas faire de demande de subvention pour le même matériel auprès d'une autre collectivité.

### Exclusion :

- \* Les dossiers d'un montant égal ou supérieur à 10 000€HT,
- \* L'auto construction, la main d'œuvre et le transport ne sont pas pris en compte dans le cadre du présent dispositif,
- \* Sont exclus les projets d'acquisition de matériels d'occasion.

**Une seule demande par structure d'exploitation pourra être déposée chaque année sur un ou plusieurs dispositifs de la Politique Agricole Départementale 2017-2020, pour un montant total d'investissements éligibles inférieur à 10 000 € HT par an, tous dispositifs confondus.**

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

La demande de subvention sera adressée au Département de la Seine-Maritime dûment complétée, datée, signée et accompagnée des pièces justificatives obligatoires.

## Direction de référence

Direction de la cohésion des territoires

## Date limite de dépôt de la demande

Néant

**Soutien aux petits investissements matériels pour la transformation et la commercialisation des produits fermiers**

Mise à jour : Il y a 5 ans